

# LAPOUYADE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME




## ZONAGE Partie Nord

Mise en révision du PLU	Arrêt du projet	Approbation
19 Mars 2015	06 Décembre 2016	

### DOSSIER D'APPROBATION

Scale: 1 / 5 000



Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)		
N°	Description	Section / N°parcelle
1	Création d'un cheminement doux	ZC / 53, 289, 288, 49, 196, 196, 296, 46, 45
2	Aménagement du carrefour	ZD / 108
3	Création d'un cheminement doux	ZC / 147, 161
4	Création et extension d'équipements d'intérêt collectif, notamment de stationnement	ZD / 155

Changement de destination (art. L.151-11-2° du code de l'urbanisme)		
N°	Description	Section / N°parcelle
1	Lieu-dit Barnat du Roux - 1 b&B	ZA 97
2	Lieu-dit Peyssétil - 1 b&B	ZC 14
3	Lieu-dit La Petite Glave - 1 b&B	VC 28

Éléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)		
N°	Description	Section / N°parcelle
1	Cône de vue	ZD / 207
2	Cône de vue	ZD / 299
3	Cône de vue	ZD / 28
4	Cône de vue	ZD / 38
5	Cône de vue	ZE / 23
6	Autres remarquables (arbres d'ampleur sur le parking de l'école)	ZD / 149, 150
7	Totum d'intérêt patrimonial	ZC / 225
8	Totum d'intérêt patrimonial	ZD / 111
9	Totum d'intérêt patrimonial	ZD / 148
10	Autres remarquables (présence de chênes proches de l'air de pied)	ZD / 227
11	Autre remarquable (Sequoia)	ZD / 241
12	Autre remarquable (Chêne)	ZD / 240
13	Autre remarquable (Chêne)	ZD / 128
14	Autre remarquable (Chêne)	ZD / 147
15	Autres remarquables (3 arbres en arbre de Bourg)	ZD / 105, 106
16	Autre remarquable (Hêtre)	ZD / 112
17	Jardin à protéger	ZD / 84

### LEGENDE

**ZONES URBAINES**  
 U : Zones caractérisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- UA** Zone bâtie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-bourg et au cœur du village de Lapouyade
- UB** Zone dense correspondant à l'extension du centre-bourg et des villages principaux, à vocation principale d'habitat
- UE** Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (sports, scolaires, de services à la personne et de loisirs)
- UI** Zone à vocation d'activités industrielles reconnaissant les bâtiments de Vélodie
- UJ** Zone à vocation d'activités industrielles et artisanales

**ZONES A URBANISER**  
**2AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement d'habitat  
**2AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'activités industrielles répondant à une logique d'économie circulaire en lien avec le site Vélodie

**ZONES AGRICOLES**  
**A** Zone comprenant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique  
**Ap** Secteur agricole protégé, du point de vue paysager ou environnemental, strictement inconstructible

**ZONES NATURELLES**  
**N** Zone naturelle et boisée, généralement non équipée, ou correspondant à des hameaux ou groupes de bâtis anciens. Cette zone est constituée de milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; de secteurs bâtis inscrits en milieu naturel ou au sein des espaces naturels, qu'il convient de ne pas développer notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; de secteurs à risques naturels  
**Np** Secteur naturel protégé, strictement inconstructible, correspondant soit à des secteurs sensibles du point de vue paysager ou environnemental, soit pour le secteur de "Sablard-Sud" (Les Sangugnières) à une zone de protection des nuisances liées au site d'enfouissement des déchets (CET). On souligne que cette zone de site sur les 200m réglementaires prévus par l'arrêté préfectoral du 28 février 2011.  
**Ny** Secteur naturel, où est autorisée l'activité du site de traitement des déchets  
**Ns** Secteur naturel, où sont autorisés le stockage de la terre (échassement) et son traitement  
**NL** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, où sont autorisés les activités de loisirs

**Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)**  
**Éléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)**  
 Espaces Boisés Classés (art.L.113-1 du code de l'urbanisme)  
 Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art.L.151-11-2° du Code de l'urbanisme  
 Classement zones des voies ferroviaires  
 200m de part et d'autre de la voie Bordeaux Paris LGV  
 Source : arrêté préfectoral du 2 juin 2016